



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

COMMUNIQUÉ

**GOVERNEMENT
DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

16 décembre 2021

Table des matières

<u>228 ÉCOLES OFFRIRONT DES REPAS GRATUITS DANS DES CANTINES MATERNELLES REVISITÉES.....</u>	3
<u>FACE A LA 4^{EME} VAGUE, LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES ETEND LES MESURES DE SOUTIEN AU MONDE CULTUREL</u>	4
<u>UNE PLATEFORME DE PODCASTS RENFORCEE EN FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES.....</u>	6
<u>LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE RENFORCÉE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES</u>	7
<u>E-PAYSAGE : DES DONNEES AU SERVICE DES ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DES AUTORITES PUBLIQUES</u>	9
<u>CONTACTS PRESSE.....</u>	10

228 écoles offriront des repas gratuits dans des cantines maternelles revisitées

Suite à l'appel à projet lancé par le Gouvernement le 15 octobre 2021 visant à proposer des repas gratuits et sains dans les écoles maternelles les plus défavorisées, 228 établissements ont été retenus.

Cela représente, par rapport à cette année, une augmentation de près de 40 % du nombre d'écoles qui pourront offrir gratuitement, de janvier à juin 2022, des repas chauds de qualité nutritionnelle et intégrant des critères de durabilité. Ce sont ainsi plus de 15.000 élèves de Wallonie et de Bruxelles des classes relevant de l'enseignement différencié numéroté de 1 à 5 (les plus défavorisés) qui sont potentiellement concernés.

Pour mettre en œuvre cette initiative qui vise à lutter contre les inégalités alimentaires et d'apprentissages, accentuées par la crise sanitaire, ce sont 3,8 millions d'euros qui seront octroyés aux écoles éligibles.

Concrètement, pour assurer la gratuité des repas, l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de 3 euros par repas servis. Ce montant pourra être majoré à 3,50 euros si les écoles s'engagent dans une dynamique durable en respectant les conditions suivantes:

- Ont une cantine labellisée ou inscrite au label Good Food (Bruxelles) ou Cantine durable (Wallonie).
- Sont signataires du Green Deal Cantines durables (Wallonie).
- Sont bénéficiaires de l'appel à projets de la FWB: « Alimentation équilibrée dans les écoles fondamentales 2020-2021. ».
- S'engagent à mettre en œuvre au moins 4 nouvelles actions pérennes en lien avec l'alimentation durable, sur base d'une liste d'actions types.

Par ailleurs et au-delà de l'intervention dans le repas, des moyens pourront être consacrés pour que l'expérience de la cantine à l'école soit améliorée notamment pour couvrir les frais d'équipement, d'aménagement de locaux et de personnel d'encadrement.

Un nouvel appel sera lancé avant la fin de cette année scolaire et intégrera les évaluations et retours d'expérience afin d'affiner cette initiative.

"Les inégalités en matière d'alimentation peuvent disparaître si chaque enfant bénéficie d'un repas sain et gratuit à l'école. En outre, cela crée un écosystème vertueux autour d'une alimentation de proximité qui soit saine et durable tout en impliquant les équipes éducatives. Mon objectif est que le Gouvernement y consacre 25 millions d'euros au terme de cette législature." conclut le Ministre Daerden.

Contact presse

Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles
Enseignement.

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Face à la 4^{ème} vague, la Fédération Wallonie-Bruxelles étend les mesures de soutien au monde culturel

A l'initiative de la Ministre de la Culture Bénédicte Linard, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adapté et élargi les mesures d'aide aux opérateurs culturels afin de leur permettre de faire face à cette 4^{ème} vague de la pandémie. Parmi les décisions prises, la cellule de veille active jusqu'à la fin de l'année 2022 sera étendue au secteur culturel « non subventionné ».

Si la rentrée culturelle 2021 s'est tenue de manière presque normale, et si l'application de plus en plus large du Covid Safe Ticket a permis aux lieux culturels de fonctionner sans restriction de jauge, les décisions des derniers CODECO ont à nouveau eu un impact sur le monde culturel.

En effet, outre une interdiction des événements avec un public debout comme les concerts, la jauge des représentations a été fixée à 200 personnes maximum.

Dès l'annonce de ces nouvelles mesures, des concertations ont été menées avec l'ensemble des représentants du secteur culturel (FEAS, FCI, UPACT, théâtre jeune public, centres culturels, éducation permanente, etc) et l'administration de la Culture afin d'identifier les mesures de soutien les plus adéquates.

Si l'impact des mesures sur le secteur n'est pas homogène, un soutien aux opérateurs culturels reste cependant indispensable pour leur permettre de faire face aux nouvelles restrictions, aux annulations et aux pertes de revenus que cela implique.

Plusieurs mesures ont donc été adoptées par le Gouvernement de la FWB ou adaptées afin de prendre en compte l'évolution de la situation, d'inclure les opérateurs actuellement touchés et de prendre en compte les annulations à venir :

- Extension de la cellule de veille

« Dans le contexte actuel, il reste primordial de soutenir les acteurs culturels les plus vulnérables face aux restrictions de jauge et aux annulations que sont les opérateurs peu ou non subventionnés, souvent à la lisière de l'économie et de la culture mais qui participent pleinement à la diversité culturelle », souligne la ministre de la Culture Bénédicte Linard.

En 2021, des indemnités forfaitaires avaient été allouées aux opérateurs non-subventionnés afin d'éviter des faillites dans ce secteur.

Dorénavant, la cellule de veille mise en place jusqu'à la fin de l'année 2022 pour soutenir les opérateurs culturels subventionnés est également ouverte aux opérateurs culturels non subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont la viabilité financière est menacée, qu'ils soient par exemple actifs dans la production ou la distribution de films, les arts du spectacle vivant, la réalisation de décors, la création artistique, la gestion de salles de spectacles, les services du son, etc. (une liste de codes NACE a été établie)

Pour cette extension de la cellule de veille, un renforcement de 2,1 millions d'euros est prévu, qui s'ajoute aux 4,6 millions dégagés en septembre par le gouvernement.

- **Prolongation de l'aide à la ventilation**

Un budget de 4 millions d'euros avait été prévu fin septembre pour ce dispositif visant à soutenir les opérateurs culturels pour équiper les salles qui accueillent du public d'un équipement de ventilation. Au vu du projet de loi en préparation au niveau fédéral sur la question de la ventilation, la date de clôture pour ce dispositif de soutien est allongée au 30 juin 2022.

- **Les aides au redéploiement**

Cette aide, spécifiquement destinée aux opérateurs peu subventionnés, et d'un montant total de 7,1 millions d'euros, avait pour vocation de compenser les annulations subies lors des fermetures du printemps 2021 et de permettre aux opérateurs et particulièrement aux structures de création de se redéployer. Au vu des nouvelles mesures et des limitations de jauges, cette aide est élargie et prolongée afin d'intégrer la période actuelle.

Enfin, une réflexion est en cours pour répondre à la demande exprimée par le secteur d'une aide visant spécifiquement les annulations et réductions de jauges qui l'impactent actuellement.

« La page de la crise n'est pas tournée, nous le savons. Face à celle-ci je suis et je reste mobilisée aux côtés du secteur culturel. C'est pour cela que j'ai décidé d'étendre les mesures de soutien aux opérateurs peu subventionnés et en sortant une nouvelle fois du périmètre habituel de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour viser notamment les plus fragiles que sont les opérateurs non-subventionnés », conclut Bénédicte Linard.

Contact presse

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Une plateforme de podcasts renforcée en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative de la Ministre des Médias Bénédicte Linard, a adopté ce jeudi une convention d'un montant de 256.000 euros avec L'Atelier de Création Sonore et Radiophonique (ACSR) afin de permettre de développer davantage leur plateforme de podcasts et ainsi améliorer sa visibilité et l'accès aux créations sonores.

Le podcast est devenu un format de diffusion sonore incontournable. Il permet aux utilisateurs une écoute immédiate ou le téléchargement d'un fichier sonore via un flux RSS, constituant ainsi un format d'audio à la demande.

La convention conclue avec l'Atelier de Création Sonore et Radiophonique (l'ACSR) permettra de soutenir le développement de la plateforme de podcast « Radiola » afin de mettre en valeur des œuvres et les diffuser vers un public plus large.

La plateforme « Radiola » mettra en avant la production sonore indépendante belge francophone dans toute sa diversité. Elle comportera 5 catégories de flux RSS éditorialisés par genre et public cible :

- fiction
- documentaire et docu-fiction
- composition et création sonore
- jeune public
- œuvres plus anciennes numérisées

La plateforme permettra également d'offrir des collections regroupées en fonction des publics et thématiques : arts, écologie, expériences, histoires, portraits culturels, récits intimes, regards sur la société, etc.

« En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous disposons de nombreuses créations sonores et de podcasts de qualité, mais ces derniers sont encore trop peu connus du grand public. Or, il est important à mes yeux de faire en sorte que la diversité de nos créations, en ce compris sonores en particulier, puisse aller vers le plus de personnes possibles. Soutenir le développement de cette plateforme permettra de disposer d'un réel outil de « découvrabilité » de ces créations, de les rendre plus visibles et plus accessibles à n'importe quel moment », se réjouit la Ministre des Médias Bénédicte Linard.

Contact presse

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

La lutte contre le dopage renforcée en Fédération Wallonie-Bruxelles

A l'initiative de la Ministre des Sports Valérie Glatigny, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en troisième lecture un projet d'arrêté qui concrétise le décret relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention. L'objectif est d'adapter les dispositifs existants aux évolutions de ce phénomène. La réforme entrera en vigueur le 1er janvier prochain.

La Ministre des Sports Valérie Glatigny : « Face au fléau pour la santé publique que représente le dopage, il était nécessaire d'adapter notre législation aux nouvelles exigences du Code mondial antidopage. Un accent tout particulier sera par ailleurs mis sur l'éducation. Cette réforme est aussi indispensable pour permettre à nos athlètes de pouvoir continuer à participer aux compétitions internationales. »

Le texte vise à transposer la dernière version du Code mondial antidopage. Celui-ci constitue en effet le document de référence autour duquel s'articule la politique antidopage au niveau mondial.

Focus sur l'éducation et le principe de proportionnalité :

Au vu des nombreuses adaptations à apporter suite aux nouvelles modifications du Code et des standards internationaux, le décret existant du 20 octobre 2011 sera abrogé afin d'opérer une refonte de la législation tout en conservant un texte le plus clair possible.

La structure globale du texte sera préservée, tant par souci de sécurité juridique que par volonté de voir la transition se dérouler de la meilleure façon, tant pour les athlètes que pour les organisations concernées par la législation antidopage.

L'accent a surtout été mis au niveau de **l'éducation** et de la **proportionnalité**.

Concernant **l'éducation**, un nouveau standard international a été adopté par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). Le projet de décret prévoit donc notamment de **renforcer l'éducation et la sensibilisation des sportifs** dès le plus jeune âge. Leurs parents, le personnel d'encadrement, les clubs, les organisations sportives et les écoles sont également ciblés afin de promouvoir au mieux les valeurs d'un sport sans dopage.

Concrètement, outre des brochures adaptées aux différents publics et des visio-formations, les établissements scolaires peuvent aussi demander une formation.

Ces nouvelles mesures permettront de consolider le travail entamé au sein de l'Organisation Nationale Antidopage (ONAD) – Communauté française¹.

Le principe de **proportionnalité** se retrouve également renforcé par le projet, notamment afin d'adapter au mieux les sanctions en fonction du niveau du sportif. A cette fin, de nouvelles catégories de sportifs sont mises en place. Ainsi, outre les sportifs d'élite et amateurs², le projet vise désormais

¹ Créée en 2003, l'ONAD – Communauté française veille à prévenir et détecter l'utilisation de substances ou méthodes interdites dans la pratique sportive, et ce, via des mesures d'éducation et de prévention, la détection des comportements délictueux et l'implémentation de la législation et de la réglementation existantes.

² Il s'agit de tout sportif qui n'est pas un sportif d'élite de niveau national ou international

les sportifs récréatifs³ ou les personnes protégées⁴. L'objectif est de permettre à ces sportifs de bénéficier d'un régime juridique plus souple et allégé au niveau de la charge de la preuve et des sanctions lorsqu'ils commettent une violation des règles antidopage.

Une mesure de protection pour les lanceurs d'alerte :

Enfin, le projet prévoit l'instauration d'un mécanisme de protection des lanceurs d'alerte de cas de dopage. Ainsi, désormais, un sportif ou une autre personne telle qu'un membre du personnel d'encadrement d'un sportif, pourra être sanctionné s'il menace ou s'il empêche une autre personne de signaler un fait de dopage aux autorités compétentes.

Contact presse

Samy SIDIS, Porte-parole de Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Samy.sidis@gov.cfwb.be

+32 474 79 01 38

³ Ce concept vise tous les sportifs amateurs ; ce terme exclut tout sportif qui, au cours des 5 ans qui précèdent une violation des règles antidopage, a été un sportif d'élite de niveau international ou national, a représenté un pays lors d'une manifestation internationale sans restriction de catégorie ou a été inclus dans un groupe cible enregistré, dans un groupe cible national ou dans tout autre groupe cible soumis à des obligations de localisation par une Fédération internationale ou une ONAD.

⁴ Il s'agit de tout sportif ou toute personne physique qui, au moment de la violation d'une règle antidopage : (i) n'a pas atteint l'âge de seize ans ; (ii) n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans et n'est inclus dans aucun groupe cible enregistré et n'a jamais concouru dans une manifestation internationale sans restriction de catégorie ; ou (iii) pour d'autres raisons que l'âge, a été reconnu comme ne disposant pas de tout ou partie de la capacité juridique, selon le droit national applicable.

E-Paysage : des données au service des acteurs de l'enseignement supérieur et des autorités publiques

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture un avant-projet de décret instituant la plateforme informatisée et centralisée de données « E-Paysage ». Le projet E-Paysage, lancé en février 2016, permettra une simplification administrative pour tous les acteurs ainsi qu'une récolte de données objectives sur l'enseignement supérieur, tout cela dans le strict respect des prescrits en matière de protection des données.

1. Simplification administrative pour les étudiants et les institutions.

Dès son inscription, une série de données de l'étudiant sera centralisée dans la base de données « E-Paysage », identifié via son numéro de registre national. Cela lui évitera ensuite de devoir fournir à nouveau ces informations lors de différentes démarches administratives, mais aussi de lui communiquer son possible statut de boursier dès l'admission. Il sera également plus facile pour l'étudiant de demander une allocation d'étude.

Le travail des établissements sera également facilité, notamment grâce à une collecte automatique des données utiles à l'inscription.

2. Des données objectives sur le pilotage de l'enseignement supérieur.

La centralisation des données sur les inscriptions et les parcours académiques rendront possible, après anonymisation des données à caractère personnel, la réalisation d'analyses scientifiques ou statistiques.

Celles-ci permettront de pouvoir plus facilement identifier plusieurs données telles que la réussite des étudiants, les chiffres d'inscription au sein des différentes filières, et pourront aider les autorités académiques et politiques dans leur prise de décision.

3. Une protection de la vie privée renforcée.

Le texte adopté aujourd'hui balise clairement qui peut utiliser les données fournies, et à quelles fins celles-ci peuvent être utilisées. Leur usage se fera évidemment dans le strict respect des prescrits du Règlement général sur la protection des données. Les utilisateurs identifiés, au stade actuel, seront les établissements d'enseignement supérieur, les commissaires et délégués du Gouvernement de l'enseignement supérieur, le Service des allocations d'études et le Ministère de la FWB. L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en charge du développement et de la gestion de la plateforme, sera autorisée à collecter et à mettre à disposition les données aux acteurs précités.

NOTE AUX REDACTIONS

La mise en œuvre du projet « E-Paysage » est prévue pour la rentrée académique 2022-2023.

Contact presse

Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

olivier.schotte@gov.cfwb.be

+32 488 48 93 83

Contacts presse

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-
Bruxelles Enseignement.

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche
scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse,
des Sports et de la Promotion de Bruxelles

olivier.schotte@gov.cfwb.be

+32 488 48 93 83

Jean-François Mahieu, Porte-parole de Caroline DESIR

Ministre de l'Éducation

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75